

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
LE BEUCET

**SEANCE DU 29 JUIN 2023**

**Nombre de membres**  
**CM En exercice Présents**  
**11 11 9**

**Procuration : 0**

**Date de la convocation :**  
**22/06/2023**

**Date d'affichage :**  
**22/06/2023**

**Objet : Approbation de la**  
**Modification simplifiée n°1 du**  
**Plan Local d'Urbanisme de Le**  
**Beucet**  
**N° 29062023-3**

Le jeudi vingt-neuf juin deux mille vingt et trois à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle associative du château, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur François ILLÉ, Maire.

**Présents :** François ILLÉ, Benoît PELATAN, Clothilde BLANCHART, Laurent DEHAN, Dominique DUTRON, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, MICHEL BIGONZI, Isabelle FOREST

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents excusés :** Clara PEDERSOLI, Jean-Michel SCALABRE  
**Secrétaire de séance :** Dominique DUTRON

Le Plan Local d'Urbanisme du Beucet a été approuvé le 04/08/2017. L'objectif majeur du PLU était de recentrer l'urbanisation autour du village et de redynamiser ce dernier en s'appuyant sur la préservation de son patrimoine.

Par arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022, M le Maire du Beucet a engagé la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune. L'objectif poursuivi au cours de la procédure de modification simplifiée est de permettre la création d'un aménagement public (aire de jeux pour enfants, boulodrome) et d'un bâtiment à destination principale commerciale sur la parcelle B 439. Cet objectif entraîne la réduction d'un emplacement réservé et une évolution mineure du règlement écrit.

La Commune a saisi la mission régionale d'autorité environnementale le 13/01/2023 (dossier CU-2023-3337). Cette dernière a émis un avis conforme n°CU-2023-3337 le 06/03/2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU du Beucet (84). Par délibération en date du 16/03/2023, le Conseil Municipal a confirmé que cette procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées et la Commune a reçu les avis de Mme la Préfète le 07/04/2023 (avis favorable), de la Chambre de Commerce et d'Industrie le 13/04/2023 (avis favorable avec réserve et remarques), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat le 19/04/2023 (avis favorable avec remarques), du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux le 19/04/2023 (avis favorable avec réserve) du Conseil Départemental de Vaucluse le 24/04/2023 (avis favorable avec remarques), du Syndicat Mixte du SCoT Arc Comtat Ventoux (pas d'observation) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours le 03/05/2023 (remarques sur les documents de référence en matière de lutte contre le feu de forêt).

Les remarques de la CCI et de la CMA ont essentiellement porté sur la viabilité économique du projet et se tiennent à la disposition de la Commune pour l'accompagner dans son projet. Pour sa part, le Conseil Départemental attire l'attention de la Commune sur l'accès futur sur la RD et sur la nécessité de créer du stationnement. Le Parc Naturel Régional du Mont Ventoux se tient à la disposition de la mairie pour travailler au mieux le projet et limiter son impact paysager.

Par Délibération n°16032023-3 du 16/03/2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du dossier de modification (simplifiée) n°1 du PLU. La mise à disposition du dossier au public s'est déroulée du vendredi 14/04/2023 à 8h30 au mercredi 17/05/2023 à 17h30.

Durant cette mise à disposition du dossier, 16 courriers ont été reçus en mairie dont 15 entre le 16 et le 17 mai pour s'opposer au projet de construction ou souhaiter des précisions / améliorations (destination, emplacement, etc.).

Les principales raisons évoquées pour s'opposer au projet sont la destination du bâtiment (viabilité économique, existence d'une boulangerie à l'abandon à proximité, existence d'une épicerie associative), la gestion future (une fois le bail commercial signé) et l'impact paysager en entrée du village (impact du bâtiment et des stationnements, prise en compte de la charte du PNR du Ventoux, site inscrit du village du Beaucet, etc.).

Pour leur part, les aménagements publics envisagés (aire de jeux, terrain de pétanque) sont appréciés et s'inscrivent dans une suite logique des aménagements réalisés ces dernières années.

Les remarques des habitants et des personnes publiques associées n'amènent pas de modification au dossier tel qu'il a été notifié aux personnes publiques associées et tel qu'il a été porté à la connaissance du public (notamment le règlement écrit et graphique).

Cependant, les inquiétudes seront prises en compte lors de l'étude du projet qui se fera en étroite collaboration avec les acteurs du territoire (conseil régional, parc naturel régional du Mont Ventoux, etc.) et en premier lieu la population.

Les élus sont particulièrement sensibles à la question du patrimoine local et tout projet sera étudié au plus juste sous cet angle (les esquisses présentées dans le dossier ont été communiquées à titre d'information, rien n'est définitif).

Il importe de soutenir l'activité économique locale comme c'est prévu sur le Plan Local d'Urbanisme.

Le rachat de l'ancienne boulangerie « Bouvier » s'est, par ailleurs, révélé impossible et la pérennité de la vente de pain par l'association « Comme une maison » n'est pas assurée, étant elle-même soumise aux aléas du fonctionnement des associations.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu**, le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L.300-2 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme du Beaucet approuvé le 04/08/2017 ;

**Vu** l'arrêté n°2023/A001 du 09/01/2022 engageant la procédure de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet conformément à l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** l'avis n°CU-2023-3337 du 06/03/2023 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du plan local d'urbanisme du Beaucet (projet non soumis à évaluation environnementale) ;

**Vu** la délibération n°16032023-2 du 16/03/2023 du Conseil Municipal précisant que la procédure de modification (simplifiée) n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération n°16032023-3 du 16/03/2023 du Conseil Municipal fixant les modalités de mise à disposition du dossier de modification (simplifiée) n°1 du PLU ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Considérant** les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification de PLU ;

**Considérant**, la mise à disposition du dossier au public qui s'est déroulée du 14/04/2023 au 17/05/2023 et les remarques émises (annexe n°1 de la présente délibération) ;

**Considérant** que le projet de modification (simplifiée) n°1 plan local d'urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L153-43 du code de l'urbanisme (annexe n°2 de la présente délibération) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Acte le bilan de la mise à disposition du dossier tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Approuve le dossier de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Beaucet tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Précise que conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité

suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois.
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Précise que conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le PLU modifié seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.
- Précise que la présente délibération accompagnée du dossier de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme et du bilan de la mise à disposition annexés sera transmise à Mme le Préfet de Vaucluse, en sa qualité de représentant de l'Etat.
- Précise que le dossier de modification (simplifiée) n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Autorise le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Madame le Préfet.

**POUR = 9**

**CONTRE = 0**

**ABSTENTION = 0**

**A l'unanimité des présents.**

**Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.**

Le secrétaire de séance

Dominique DUTRON



Le Maire,

François ILLE



Acte certifié exécutoire suite à la transmission en Préfecture le :  
et publication le :